

Convention de subvention entre la DINUM et OW2

Année 2022

Entre les soussignés :

- La Direction Interministérielle du Numérique (DINUM), représentée par Monsieur Xavier ALBOUY, Directeur par interim, ci-après dénommée « DINUM »,
- OW2, Association déclarée sous le régime de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901 à la préfecture des Yvelines le 18 décembre 2006, sise chez Conseil et Management, 7 rue de Phalsbourg, 75017, représentée par Monsieur Pierre-Yves GIBELLO, Directeur Général, ci-après nommée « OW2 »,

Ci-après collectivement dénommées « les parties ».

Préambule - Rappel des missions des parties

La DINUM - www.numerique.gouv.fr

La **Direction interministérielle du numérique (DINUM)** est une administration publique en charge de la transformation numérique de l'État au bénéfice du citoyen comme de l'agent, sous tous ses aspects : modernisation du système d'information de l'État, qualité des services publics numériques, création de services innovants pour les citoyens, outils numériques de travail collaboratif pour les agents. En son sein, le département Etalab est en charge de la politique de la donnée. Au sein d'Etalab, le pôle logiciels libres pilote un plan d'action logiciels libres et communs numériques dont les objectifs sont l'ouverture des codes sources du secteur public, l'encouragement à l'utilisation de logiciels libres dans les administrations et le renforcement de l'attractivité de l'Etat-employeur en s'appuyant l'open source.

OW2 - www.ow2.org

OW2 est une communauté informatique indépendante dédiée à la promotion d'une base de logiciels libres pour les systèmes d'information et à l'animation de leurs écosystèmes. OW2 fédère une cinquantaine d'organisations et plus de 2500 professionnels de l'informatique à travers le monde. OW2 entretient un catalogue d'une vingtaine de logiciels éprouvés immédiatement utilisables par les entreprises ou l'administration. Par la promotion de cette base de code la mission d'OW2 est de mettre à disposition du tissu économique des logiciels open source de qualité contribuant à sa compétitivité.

Outre la base de code, OW2 a développé deux initiatives visant à faciliter l'adoption de ces logiciels :

- un système d'évaluation des logiciels en termes d'utilisabilité professionnelle et adéquation au marché : les *Market Readiness Levels* (MRL).
- une méthodologie de gestion professionnelle et responsable de l'open source dans les entreprises ou administrations : la OW2 OSS *Good Governance initiative* (GGI).

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit.

Article 1 - Objet de la convention et engagement des parties

Par la présente convention, les parties conviennent d'une coopération contribuant à la réussite du plan d'action logiciels libres et communs numériques piloté par le pôle logiciels libres d'Etalab.

OW2 s'engage à :

- Publier sous une licence de réutilisation libre et gratuite les données d'évaluation Market Readiness Level (MRL) réalisées par OW2.
- Permettre à la DINUM de réutiliser ces données via une API maintenue par OW2 (<https://mrl.ow2.org/api/>), avec un maximum de 100 appels à l'API par jour.
- Répondre aux sollicitations venant d'administrations publiques souhaitant connaître la *Good Governance Initiative* (GGI) et les *Market Readiness Levels* (MRL).
- Inciter ses adhérents à suivre les activités du pôle logiciels libres via la gazette BlueHats et la liste de discussion BlueHats et à y contribuer lorsqu'elles le peuvent.

La DINUM s'engage à :

- Faire connaître auprès du réseau des Administrateurs Ministériels des Données, des Algorithmes et des Codes sources et des organismes publics en général les activités d'OW2 ainsi que ses méthodes et outils principaux : la *Good Governance Initiative* (GGI), qui aide tout organisme public ou privé à construire sa politique logiciels libres, ainsi que les *Market Readiness Levels* (MRL), qui aident les projets libres à évaluer leur niveau de maturité.
- Conseiller aux administrations de se tourner vers l'expertise de l'association OW2, que ce soit dans des échanges bilatéraux ou dans des guides écrits, afin que les administrations montent en maturité sur leurs projets libres.
- Inciter les organismes publics qui souhaitent utiliser les produits ou services d'OW2 à devenir membres d'OW2.
- Subventionner l'association OW2 à hauteur de 5000 euros.

Article 2 - Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un (1) an, à partir de la date de signature des Parties.

Article 3 - Modalités de versement de la contribution financière

La DINUM verse une subvention de 5000 euros sur titre 6 à la notification de la convention.

La subvention est imputée sur :

- les crédits du programme 129 « Coordination du travail gouvernemental »
- UO DINUM : 0129-CAHC-DISI
- Centre de coût : SPMETALA75
- Domaine fonctionnel : 0129-16
- Activités : 012900120101 Subventions transferts dotations
- Groupe marchandise : 12.02.01
- Compte PCE : 6541200000

La subvention est créditée au compte de OW2 selon les procédures comptables en vigueur, dont les coordonnées sont :

- Titulaire du compte : OW2
- Domiciliation du compte : CCM PARIS 20 ST FARGEAU / LA PY, 24 RUE DE LA PY, 75020 PARIS
- Code établissement : 10278
- Code guichet : 06050
- Numéro de compte : 00020302301
- CIB : 86

Le comptable assignataire est le contrôleur budgétaire et comptable ministériel des services du Premier ministre.

Article 4 - Contrôle

L'administration peut contrôler la bonne mise en œuvre de la présente convention, notamment le fait que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre des engagements pris par le bénéficiaire de la subvention. Si un tel excès est constaté, l'administration peut exiger son remboursement, conformément à l'article 43-IV de la loi no. 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut dès lors être réalisé par l'administration. Le partenaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre du contrôle.

Article 5 - Résiliation

La présente convention pourra être résiliée de plein droit, et sans renoncer à une demande de dommages-intérêts, par l'une ou l'autre des deux parties en cas d'inexécution par l'autre partie d'une ou de plusieurs obligations contenues dans ses clauses.

Cette résiliation deviendra effective, et ce, sans qu'il soit besoin pour constater ladite résiliation d'aucune autre formalité, 2 mois après l'envoi par la partie plaignante à la partie défaillante d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte restée sans effet, à moins que dans ce délai, la partie défaillante n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure ou n'ait satisfait à ses obligations contractuelles.

Article 5 - Droit applicable relativement aux litiges

Le droit français est applicable à la présente convention. Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable tout litige qui surviendrait en relation avec l'interprétation ou la mise en œuvre de la présente convention. Si aucune solution amiable n'était trouvée dans un délai de trente (30) jours à compter de la notification du litige d'une partie à l'autre, les tribunaux français seront alors seuls compétents.

Fait en deux exemplaires, un pour chaque Partie,

à Paris, le 29 juillet 2022

Pour OW2



Pierre-Yves GIBELLO



Pour la DINUM



Xavier ALBOUY